

# EY Perspective

Janvier 2025



The better the question. The better the answer.  
The better the world works.



Shape the future  
with confidence



# Édito

Nous vous souhaitons une excellente année 2025, qu'elle soit pleine de succès dans vos projets et de confiance dans l'avenir.

L'année 2024 a été marquée par des élections dans de nombreux pays et des conflits dont les effets vont sans aucun doute avoir une incidence sur l'année 2025.

En France, le budget a fait l'objet de nombreux allers et retours sans être voté de sorte que les entreprises sont dans l'expectative. La mise en place de la CSRD mobilise les directions RSE et financière des grandes sociétés cotées.

Plus encore que l'année précédente, la gestion des risques et la manière dont les entreprises ont appréhendé les nouveautés réglementaires sont des sujets de discussion au sein des instances de gouvernance.

Concernant les comptes IFRS, les incertitudes multiples entourant à nouveau cette clôture imposent de veiller particulièrement à la qualité des estimations comptables et des informations fournies en annexe (liquidité, risques climatiques, informations sectorielles...). En outre, les amendements à certaines normes et une récente décision de l'IFRIC applicables en 2024 pourraient conduire à enrichir l'information concernant les covenants sur les dettes bancaires, les accords d'affacturage inversé et les performances sectorielles.

Aussi avons-nous choisi dans cette édition de mettre en perspective :

- Les risques géopolitiques et la manière dont les entreprises peuvent l'appréhender ;
- L'implication de l'audit interne sur les nouveautés réglementaires et les risques géopolitiques ;
- Les enseignements de l'édition 2024 du Panorama de la Gouvernance ;
- Les travaux de la Commission européenne et des régulateurs sur l'application de la CSRD ;
- Les priorités de la clôture des comptes IFRS et le démarrage des travaux préparatoires à la première application de la nouvelle norme sur la présentation des états financiers (IFRS 18).

Excellente lecture.

# Perspectives géostratégiques pour 2025



Par **Famke Krümmüller**

EY Geostrategy EMEA Leader  
Ernst & Young Advisory  
(EY-Parthenon)



L'année 2024 a été celle du « supercycle électoral mondial », avec tout le lot d'incertitudes qu'implique pareille conjuncture. Incertitudes renforcées par le fait que dans plusieurs des pays concernés, les électeurs ont rejeté les candidats sortants ou les partis traditionnels.

À l'aune de ces récents développements, il ressort que trois grands thèmes sont appelés à façonner le monde de 2025 :

1. **De l'élection à l'élaboration des politiques :** les politiques et les réglementations seront amenées à évoluer au fur et à mesure que les dirigeants politiques passeront de la phase électorale à celle de gouvernance, parfois de manière radicale comme c'est le cas aux États-Unis depuis l'élection de Donald Trump. Ces nouvelles stratégies auront des répercussions majeures pour les chefs d'entreprise, qui devront s'adapter aux changements politiques et réglementaires.
2. **Concurrence économique et souveraineté :** désireux de poursuivre leurs efforts de « *de-risking* », les gouvernements continueront à renforcer le *trade protectionism* et à encourager de nouvelles politiques industrielles afin de promouvoir leur souveraineté économique. Ces initiatives cibleront généralement des produits et secteurs jugés essentiels, au niveau national pour la sécurité et au niveau international pour la compétitivité, comme par exemple les technologies numériques et climatiques.
3. **Rivalités géopolitiques :** les rivalités géopolitiques compliqueront encore davantage l'environnement économique d'un monde devenu multipolaire. Elles donneront lieu à des normes et systèmes concurrents pour les activités commerciales transfrontalières, impactant la trajectoire de la mondialisation en 2025 et au-delà. Ces rivalités pourraient aller jusqu'à entraîner de nouveaux conflits transfrontaliers.

Cette incertitude engendrera des risques, mais aussi des opportunités.

Nous avons identifié trois mesures géostratégiques clés pour aider les dirigeants à adopter une approche proactive face aux évolutions géopolitiques de l'année à venir :

1. **Évaluer les risques politiques** liés aux fournisseurs, à l'entrée sur de nouveaux marchés et aux transactions. Avec la poursuite des politiques de sécurité économique et des stratégies de diversification, il devient crucial d'intégrer l'analyse des risques politiques dans les processus de décision stratégique.
2. **Élaborer des scénarios** en fonction des risques géopolitiques identifiés, afin de renforcer la résilience des entreprises à l'heure où les rivalités géopolitiques rendent l'environnement des affaires plus volatil que jamais. Cet outil de prospective permet aux dirigeants de mieux anticiper les incertitudes et de renforcer la confiance dans leurs choix stratégiques.
3. **Collaborer avec les parties prenantes** - décideurs politiques, régulateurs, acteurs de la société civile, employés, investisseurs et clients - pour permettre aux dirigeants d'ajuster leurs stratégies en intégrant ces impératifs.



**Source complémentaire :**  
[2025 Geostrategic Outlook](#)

# S'appuyer sur l'audit interne pour mieux gérer cette période d'incertitudes



Par **Francis Miard**

Associé, Risk consulting  
Ernst & Young Advisory



Les entreprises sont de plus en plus impactées par l'instabilité économique et géopolitique mais aussi par la nécessité de se conformer, dans des délais courts, à une multitude de nouvelles réglementations.

Dans ce contexte, l'audit interne est une fonction précieuse qui permettra aux dirigeants d'estimer les risques et de mesurer la capacité de l'entreprise à y faire face pour naviguer le mieux possible dans cet environnement incertain.

## Évolutions réglementaires et audit interne

Les nouvelles réglementations impactent significativement le niveau de risque des entreprises. Face à cette situation, l'audit interne constitue un levier d'action puissant permettant de :

- Mesurer le degré de préparation à ces évolutions et d'alerter en cas de retard ;
- Renforcer la conformité en identifiant les risques résiduels par la conduite d'audits.

Face à ces nouvelles préoccupations, le plan d'audit 2025 pourrait intégrer :

- La prise en considération de l'AI Act (*Artificial Intelligence Act*), qui impose une première échéance dès février 2025 interdisant les IA classées prohibées ;
- Un premier bilan de la mise en œuvre de la directive européenne CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) ;
- Des audits sur la gestion des données en matière de protection et de traitement (conformité RGPD) ainsi que de qualité des données, notamment avec l'arrivée en 2026 de la réforme de la facturation électronique ;

- La directive NIS2 (*Network and Information System Security*), qui impose à de nombreux secteurs des obligations renforcées en matière de gestion des risques liés à la cybersécurité.

Ces travaux d'analyse sur le niveau de préparation, conduits par une équipe indépendante, constituent pour le Comité d'audit et le Management un outil à forte valeur ajoutée. Cette valeur se fonde sur quelques principes qui permettront d'en garantir l'apport :

- Mobiliser des profils d'auditeurs internes capables de traiter de sujets techniques et disposant des compétences adéquates ;
- Déployer une approche robuste basée sur des programmes de travail de *readiness* spécifique à chaque réglementation ;
- Recourir autant que nécessaire à des expertises externes afin de compléter le dispositif interne.



## Risques géopolitiques et audit interne

Le contexte actuel est particulièrement volatil, entre tensions géopolitiques, enjeux de commerce international et droits de douane.

Sur ces sujets, l'audit interne a également un rôle essentiel à jouer dans le dispositif de gestion des risques :

- Centraliser pour mieux collaborer avec les fonctions de la deuxième ligne de défense : la centralisation de l'audit interne permet une collaboration plus étroite avec les directions des risques, du contrôle interne, de la conformité afin d'apporter une réponse mieux coordonnée et efficace face aux risques ;
- Améliorer le suivi de la mise en œuvre des plans d'action par l'audit interne en s'appuyant sur un outil dédié qui facilite le pilotage et réduit les tâches à faible valeur ajoutée ;
- Renforcer la surveillance des risques émergents et les signaux faibles en travaillant sur des scénarios de risques pour disposer d'une vision plus holistique des menaces.

En conclusion, les enjeux réglementaires et géopolitiques actuels conduisent à un besoin d'anticipation et de prévention. L'audit interne permet donc d'éclairer le management pour mieux maîtriser ces risques, et de se positionner en partenaire stratégique au sein de l'entreprise.

Repenser l'organisation et la mission de cette fonction ouvre ainsi de belles perspectives aux Directions Audit Interne au moment de définir leurs feuilles de route pour 2025.

### Sources complémentaires :

[AI Act](#)

[CSRD](#)

[CS3D](#)

[NIS2](#)

# Édition 2024 du Panorama de la Gouvernance

# Gouvernance et durabilité :

# plus loin ensemble

---

Par **Inès Le Goaziou**

Senior Manager, Climate Change and Sustainability  
EY & Associés

**Thierry Moreau**

Associé, Risk consulting  
Ernst & Young Advisory

**Denis Thibon**

Associé, Audit  
EY & Associés



Notre Panorama de la Gouvernance 2024, fondé sur l'analyse détaillée de données publiques issues des sociétés cotées du SBF 120 ainsi que d'un échantillon de 40 Midcaps, montre que les travaux des conseils d'administration s'intensifient sur la résilience face aux risques géopolitiques, l'innovation et la durabilité (CSRD).

Les tendances clés de l'édition 2024 sont les suivantes :



## Consolidation des indicateurs fondamentaux de gouvernance

- **Parité et diversité accrues** : la parité hommes/femmes atteint 45,8 % et poursuit sa progression. Elle s'accompagne d'une présence accrue des administrateurs non-nationaux (29,5 % en 2024) et des administrateurs représentant les salariés (13,9 %)
- **Charge de travail élevée** : une fréquence d'environ une réunion par mois, d'une durée moyenne de 3h30 et un taux de présence aux séances des Conseils proche de 100 % illustrent l'intensité croissante des activités des administrateurs.

## Évolution et diversification des compétences des administrateurs

- **Renforcement des compétences régaliennes** autour des risques et même plus spécifiquement du contrôle interne : 43 % des Conseils mettent en avant cette compétence en 2024.
- **Accent sur le numérique et l'innovation** : les compétences en transformation digitale, incluant désormais l'intelligence artificielle, connaissent une consolidation significative et constituent aujourd'hui un pôle d'expertises incontournables au sein des Conseils.
- **Spécialisation ESG** : les domaines de compétence ESG mis en avant sont plus précis et plus nombreux. Les expertises liées au climat se développent et la protection de la biodiversité fait son apparition.

Cependant, malgré de réels progrès, l'information concernant les domaines de compétence des administrateurs demeure hétérogène et parfois imprécise. Parmi les attendus de la CSRD, les entreprises doivent clarifier le contenu spécifique des compétences mises en avant, la manière dont elles ont été évaluées (via le parcours professionnel ou académique), ainsi que le détail des plans de formation destinés aux administrateurs.



## Élargissement des thèmes de travail abordés par les Conseils

- **Accent sur la résilience** : une montée en puissance des plans de continuité d'activité et de l'analyse des risques géopolitiques est observée.
- **Complexification des sujets ESG** : les thématiques environnementales et sociales abordées par les conseils gagnent en profondeur technique.

## Clarification des rôles et coopération entre les comités d'audit et RSE

- Le comité RSE (présent dans 86 % des sociétés du SBF120) a généralement la charge du suivi réglementaire et de l'analyse de double matérialité. Pour sa part, le comité d'audit est responsable du suivi des risques, de la fiabilité des dispositifs de reporting extrafinancier et nomme les auditeurs de durabilité.
- La coopération entre les comités progresse grâce à la présence de membres communs (dans 70 % des sociétés) et à des séances conjointes qui se mettent en place dans 10 % des sociétés.

## La gestion des risques et le contrôle interne se réinventent

Les approches classiques combinant un référentiel de contrôle interne et un processus d'évaluation annuelle sont très largement en place. Sous l'influence de la CSRD, plusieurs pratiques nouvelles vont se généraliser :

- Intégration des objectifs de contrôle ESG et des contrôles-clés liés au reporting extrafinancier dans le référentiel de contrôle interne du Groupe pour près de la moitié du SBF120 ;
- Refonte du processus de gestion des risques selon un modèle « intégré » entre les Directions des Risques et les Directions Finance Durable/ RSE : pour 75 % des sociétés du SBF120, les cartographies des risques s'enrichissent des analyses de double matérialité.

[Cliquez ici pour accéder au replay du webcast de restitution des résultats du Panorama de la Gouvernance 2024.](#) Le support de présentation est disponible dans la plateforme de replay.

# Évolutions réglementaires publiées en 2024 sur la CSRD et perspectives à venir



Par **Ianja Ramananarivo**

Associée, Sustainability Reporting Desk Leader  
EY & Associés



Alors que les premières entreprises assujetties à la directive européenne sur le reporting de durabilité (CSRD) finalisent leurs reportings sur ce premier exercice 2024, le cadre réglementaire fait débat dans un contexte de mise au défi de la compétitivité de l'Europe et de tentations protectionnistes.

En 2024, la Commission européenne (CE), l'EFRAG - son conseiller technique - et les régulateurs (ESMA) ont continué de **clarifier et développer ce cadre**. Cependant, des voix s'élèvent pour l'alléger, **le qualifiant de « fardeau réglementaire »** ([rapport Draghi](#), septembre 2024).

**Les pouvoirs publics en France ont évoqué des moratoires.** L'ANC appelle à **davantage de proportionnalité** et de pertinence dans le dispositif, en s'assurant de la cohérence entre les différentes réglementations (CSRD, CS3D et Taxonomie, et celles applicables aux acteurs financiers). **Quelles perspectives pour la CSRD ?**

## 2024 : le temps des clarifications

Priorisant les travaux d'implémentation des normes ESRS à la demande de la CE, **l'EFRAG a publié des séries d'implementation guidance (IG) et d'explications (Q&A)** sur les normes en 2024 : deux IG sur **l'analyse de matérialité** et la **chaîne de valeur** - deux concepts clés dans le reporting de durabilité, et un IG fournissant une **structure des près de 1 200 points de données ESRS sous format Excel** facilitant les gap analysis des entreprises. Début décembre, l'EFRAG comptait 157 **Q&A** sur les ESRS répondant aux questions des parties prenantes par exemple sur la présentation et l'explication

des émissions de gaz à effet de serre (GES) - informations-clés dans le reporting climatique, le calcul des indicateurs sociaux, ou encore la structure de l'état de durabilité désormais normée.

L'EFRAG a publié, juste avant Noël 2024, des réponses additionnelles à **5 questions** sur les normes environnementales, en particulier sur la présentation d'objectifs en intensité et des valeurs associées en absolu par les institutions financières.

La CE a publié **90 FAQ**, clarifiant les dispositions de la CSRD et expliquant notamment la date et le champ d'application selon le type d'entreprises assujetties. Lorsqu'une entreprise **n'a pu collecter les informations liées à sa chaîne de valeur** après des « efforts raisonnables », **elle peut estimer** les données correspondantes. Ces FAQ précisent les critères qui permettent de déterminer l'étendue des « efforts raisonnables » mis en œuvre pour y parvenir (taille et ressources de l'entreprise et des acteurs de sa chaîne de valeur, leur préparation technique, le niveau d'influence de l'entreprise sur ces acteurs).

Ces publications des normalisateurs européens partagent un même objectif : **soutenir les parties prenantes dans l'application de la réglementation** en apportant des réponses aux questions d'interprétation et d'application - qui restent nombreuses. Ces publications illustrent dans le même temps la **complexité des textes à appliquer** par les sociétés.

## Points d'attention des régulateurs sur les premiers reportings

L'ESMA a invité les entreprises à considérer ces éléments de doctrine de l'EFRAG et de la CE. Si elle reconnaît **une courbe d'apprentissage des sociétés** dans l'appréhension de ce nouveau cadre réglementaire pour les premières années de reporting, elle a rappelé que les entreprises doivent se conformer aux ESRS et **renforcer leurs dispositifs de collecte de données et de contrôle interne**.

En France, pour aider les entreprises, l'**AMF** a publié 3 rapports sur : (i) **les plans de transition climatique**, véritables outils de pilotage de la réduction des émissions de GES et dont la description quantitative des leviers ainsi que les moyens financiers associés constituent les éléments centraux. ; (ii) **le bilan de ses revues** des déclarations de performance extra-financière publiées en 2023 et 2024 mettant en évidence le besoin de progression des entreprises dans la perspective de la mise en œuvre de la CSRD ; ainsi que (iii) **l'état des lieux des pratiques** des sociétés financières en matière de **reporting Taxonomie**.

Enfin, dans un objectif de vulgarisation des 12 normes ESRS, l'**ANC** a également publié un **guide pédagogique** afin de rendre plus accessible leurs aspects parfois complexes.

## Un cadre en développement

Parallèlement, l'EFRAG a poursuivi les travaux de normalisation avec :

- Les premiers projets de **normes sectorielles** (dont « Pétrole et gaz » et « Mines, carrières et charbon »), maintenant attendus pour consultation publique début 2025.
- Les **normes dédiées aux PME** en cours de finalisation : les PME cotées devront se conformer aux ESRS LSME (version allégée des ESRS), à compter de 2026 sous réserve de leur adoption par la CE. Les PME non cotées pourront publier leur reporting de durabilité volontairement sur la base de **la norme VSME** (publiée par l'EFRAG mi-décembre).
- La **taxonomie digitale** publiée en août. La digitalisation des états de durabilité ne sera obligatoire qu'après l'adoption par la CE des normes techniques, dont le **projet élaboré par l'ESMA** est actuellement soumis à consultation publique jusqu'à fin mars 2025. Ce projet propose les modalités de la digitalisation avec un calendrier progressif en 3 phases, démarrant en 2026 ou 2027.
- Les normes pour **les entreprises non-UE**. Les orientations sont en cours de définition, avec une application prévue **dès l'exercice 2028**.

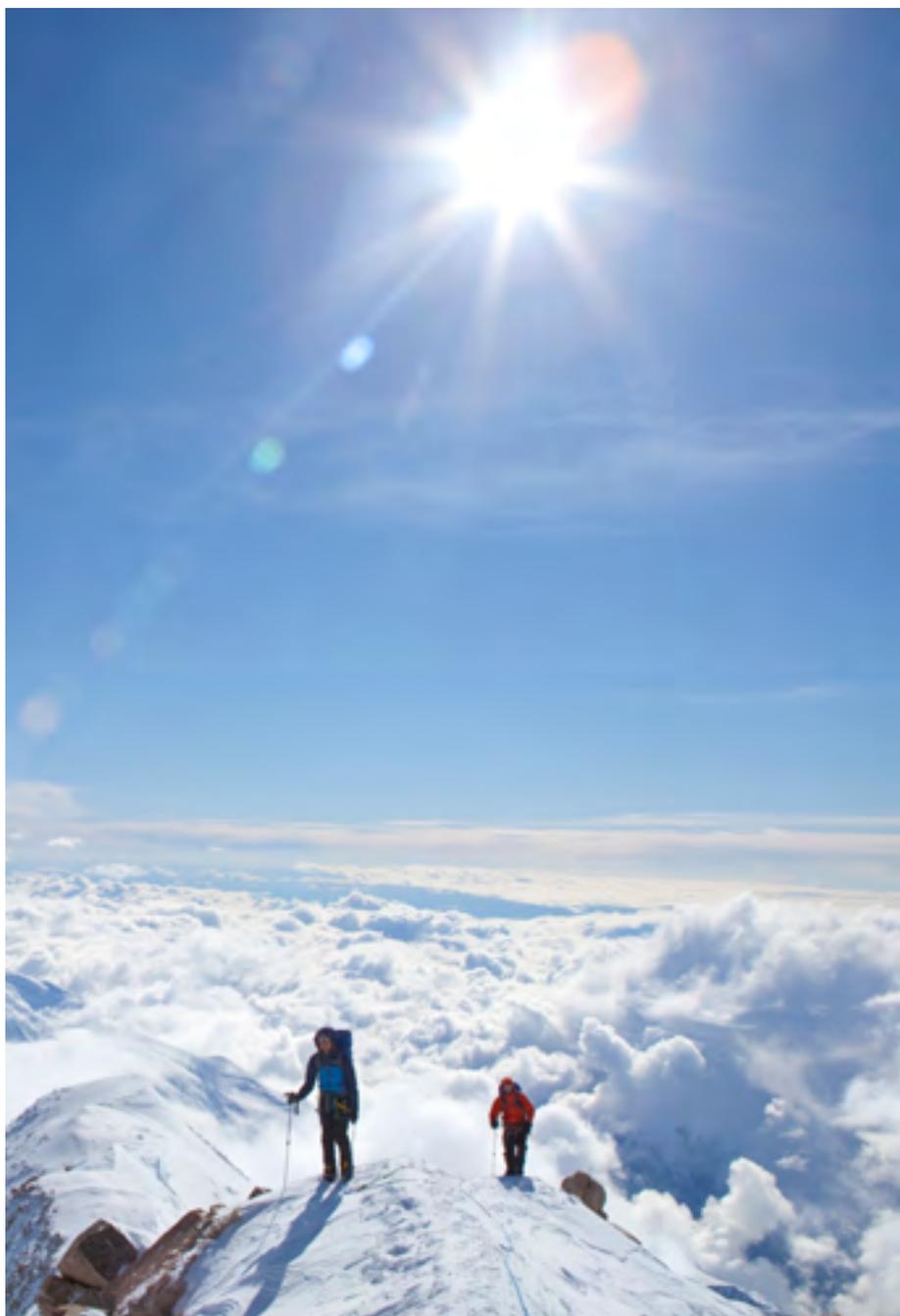
**Le calendrier - indicatif - de ces publications et de leur application par les entreprises reste incertain**, de potentiels reports ont été évoqués dans le contexte de remise en cause de ce cadre.

## Quelles perspectives ?

Les enjeux de compétitivité interrogent donc l'issue de ces travaux normatifs et questionnent les obligations existantes - jugées trop complexes, peu proportionnées, voire inutiles selon certains. La CE a annoncé la publication d'une réglementation « Omnibus », possiblement attendue en février 2025, afin de **simplifier les obligations de reporting et de vigilance prévues par la CSRD, la CS3D et la Taxonomie**. Le contenu et la nature de ces simplifications doivent encore être clarifiés. Si l'initiative a été saluée par une majorité d'acteurs, d'autres décrivent l'incertitude et la confusion induites par ces annonces intervenant avant même que les premiers reportings demandés par la CSRD ne soient publiés.

À date, aucun changement immédiat n'est anticipé pour les entreprises concernées par la CSRD en 2024 devant publier en 2025.

**Toute modification du cadre nécessitera un processus législatif**, mobilisant les votes du Parlement et du Conseil de l'Union européenne. En tout état de cause, **le reporting de durabilité** reste essentiel car il s'inscrit dans **une réflexion stratégique plus large, visant à transformer les modèles économiques vers la durabilité**.



# Priorités de la clôture des comptes IFRS



Par **Pierre Phan Van Phi**

Associé, Corporate Reporting Services Desk Leader France,  
EY & Associés



### Webcasts EY

Les points d'attention de la clôture 2024 ont été présentés lors des différents Rendez-Vous EY dédiés à la clôture des comptes :

- Tous secteurs : 19 novembre 2024
- Secteur Assurance : 26 novembre 2024
- Secteur Banques : 3 décembre 2024

Pour compléter le panorama des points de clôture IFRS, un autre Rendez-Vous EY dédié au reporting de durabilité a eu lieu le 14 novembre 2024.

L'ensemble de ces webcasts sont disponibles en replay sur la page des webcasts EY ([Webcasts : les experts d'EY prennent la parole | EY - France](#)).

Une fois encore, les comptes 2024 doivent être arrêtés dans un contexte d'incertitudes liées aux perspectives macroéconomiques ou microéconomiques, aux risques climatiques ou aux conditions géopolitiques.

**Dans ce contexte, il convient en premier lieu de s'attacher à ce que les estimations comptables clés retenues dans les comptes fassent l'objet d'un processus robuste, sous le contrôle, de la direction et des organes de gouvernance.**

**Un tel processus doit notamment se garder de tout parti pris afin de produire une information financière « neutre ».**

Selon le cadre conceptuel IFRS, la « neutralité » recherchée s'appuie sur la prudence, non pas au sens traditionnel

de « conservatisme », qui conduirait à sous-évaluer les actifs et les produits et à surévaluer les charges et les passifs, mais au sens de circonspection (en anglais « *caution* ») dans l'exercice du jugement en situation d'incertitude.

À titre d'illustration, lorsque la valeur d'actifs ou de passifs dépend d'une projection de cash flows futurs, l'estimation ne doit pas refléter uniquement une hypothèse de mise en œuvre réussie des plans du management.

**En second lieu, des comptes ne peuvent donner une image fidèle que s'ils comportent toutes les informations, qui sont nécessaires à la compréhension par l'utilisateur des états financiers.**

En ce sens, la qualité des informations fournies en annexe s'impose, clôture après clôture, comme un enjeu-clé de la préparation de comptes IFRS.

**Comme dans tout exercice prospectif, les écarts entre prévisions et réalité peuvent s'avérer significatifs. Pour que de tels écarts ne soient pas susceptibles à l'avenir de remettre en cause la qualité des comptes précédemment présentés, il convient de donner, outre toutes les informations nécessaires pour comprendre les estimations effectuées, l'approche retenue et ses limites.**

Les incertitudes exacerbent en effet l'obligation de fournir dans les notes annexes toutes les informations nécessaires à la compréhension des risques et opportunités qui sont traduits dans les comptes présentés, y compris en complétant l'information fournie en application des dispositions spécifiques des normes individuelles lorsqu'elle n'y suffit pas, comme c'est le cas pour les risques climatiques puisque le mot « climat » n'apparaît nulle part dans les normes IFRS.

**Ces deux priorités, qualité des estimations et des informations relatives aux incertitudes, s'appliquent particulièrement aux 3 thématiques suivantes :**

- ▶ Les risques climatiques ;
- ▶ L'information sectorielle ; et
- ▶ Le risque de liquidité.

## Quelle information fournir dans les comptes annuels 2024 concernant les risques climatiques ?

L'adaptation aux risques climatiques est source d'incertitudes significatives pour la plupart des entreprises.

### L'IASB a publié fin juillet un projet de guidance

(« exposé sondage ») intitulé *Climate-related and Other Uncertainties in the Financial Statements - Proposed illustrative examples* incluant 8 exemples illustrant l'information à fournir dans des comptes IFRS concernant les incertitudes à long terme, dont celles liées au climat.

Bien qu'il ne s'agisse encore que d'un projet, certains éléments peuvent à notre avis être utiles pour la préparation des états financiers 2024 **afin d'enrichir l'information relative aux risques climatiques.**

Ces exemples illustrent en particulier les points suivants :

- Le principe général d'information d'IAS 1 (paragraphe 31), i.e. **les informations requises dans les normes ne sont ni nécessaires** (si elles ne sont pas matérielles) **ni suffisantes** (si l'on s'attend à ce que les informations spécifiquement requises ne suffisent pas à expliquer les effets des enjeux sur les comptes).  
En conséquence, **les informations à fournir ne résultent pas d'une approche « checklist »** mais d'une analyse structurée :
  - Des besoins d'informations des utilisateurs des états financiers ;
  - Du caractère significatif des impacts raisonnablement possibles ;
  - De la hiérarchie des textes.

Une information dont la fourniture n'est qu'encouragée par une norme **peut en fait être obligatoire en application d'IAS 1**, par exemple s'agissant des hypothèses clés retenues dans les tests de dépréciation d'une UGT ne contenant ni goodwill ni incorporel à durée de vie indéterminée.

- Comment apprécier la matérialité d'une information au regard des faits et circonstances propres à l'entité.
- Comment identifier les situations devant conduire à communiquer **des informations sur la sensibilité des hypothèses clés** en application d'IAS 1.125

### L'obligation de fournir des informations particulières peut notamment être lié :

- À la subjectivité ou à la complexité des jugements de la direction nécessaires à l'estimation**, par exemple s'agissant des politiques publiques d'atténuation du changement climatique et de leur calendrier ; ou
- À la nécessité de modifier une hypothèse clé** dans les 12 prochains mois en raison de nouvelles informations ou de nouveaux développements. En effet, l'information fournie doit permettre aux utilisateurs des comptes de comprendre les jugements exercés par la direction sur l'avenir.
- Le niveau de détail d'une information requise par une norme doit être adapté à la fourniture d'une information pertinente**, par exemple pour distinguer, au sein d'une même catégorie d'immobilisations corporelles, les équipements fortement émetteurs de GES et les équipements durables en raison de leurs profils de risque différents (durées d'utilité, valeurs résiduelles et dépréciation).

## Information sectorielle : attention aux omissions d'informations significatives

Dans le contexte d'incertitudes décrit plus haut, **la qualité des informations fournies en application de la norme IFRS 8 Secteurs opérationnels est particulièrement scrutée** par toutes les parties prenantes et doit en conséquence faire l'objet d'une vigilance particulière.

S'agissant de l'information concernant les résultats sectoriels, il faut souligner que :

- L'exposition éventuellement différente des divers secteurs opérationnels aux incertitudes multiples auxquelles fait face l'entité doit conduire à **vérifier, le cas échéant, si des regroupements de secteurs opérationnels pratiqués à bon droit dans le passé continuent à pouvoir être justifiés** et, dans ce cas, l'information fournie en annexe concernant ces regroupements et la description des jugements exercés pour conclure au respect des critères fixés par la norme.
- **Une décision très récente du comité d'interprétation IFRIC** (IFRS 8 *Operating Segments - Disclosure of Revenues and Expenses for Reportable Segments*, juillet 2024) **pourrait conduire à devoir enrichir l'information sectorielle** s'agissant par exemple :
  - **Du détail des lignes des comptes de résultat sectoriels** (parfois très succincts) ; et
  - **Des informations relatives aux produits et aux charges significatifs de chaque secteur** à présenter, sans se limiter ni aux éléments inhabituels, ni aux éléments suivis séparément par le « principal décideur opérationnel » (l'IFRIC insistant sur le fait que dès lors que les produits et charges concourent à la formation de la mesure de résultat sectoriel présentée ils peuvent devoir être fournis en application du principe de matérialité même s'ils ne sont pas suivis séparément par ce dernier).



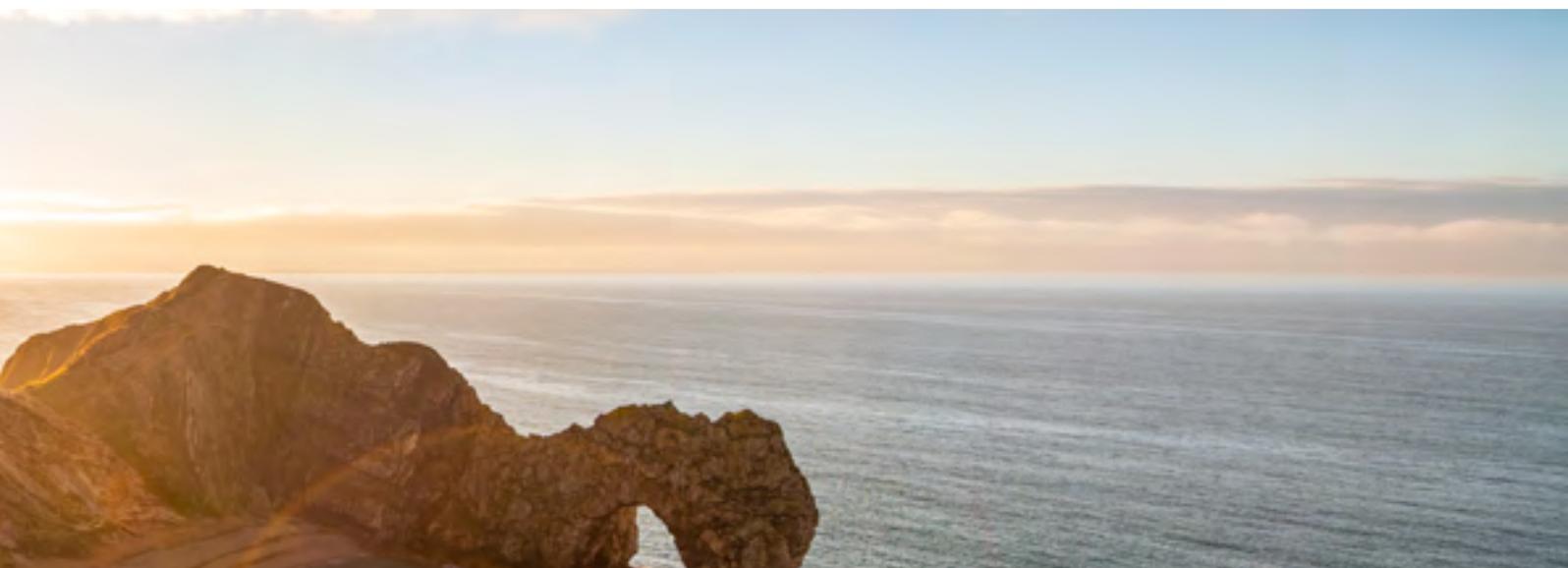
Il est donc important de **documenter l'analyse** ayant conduit à exclure des notes annexes aux comptes les produits et charges sectoriels inclus dans :

- Les sources d'informations internes disponibles (e.g. reporting interne, procès-verbaux des réunions du conseil d'administration...) et
- Les informations publiées dans les communications externes (e.g : rapport de gestion, communiqués de presse, présentations aux analystes ou aux actionnaires). Si une entité communique des produits ou des charges par secteur opérationnel en dehors des états financiers, le fait que l'entité fournisse de telles informations volontairement est susceptible de créer une présomption que l'information est utile aux investisseurs (donc « matérielle » au sens IFRS).

Au-delà de l'information concernant les résultats sectoriels, **IFRS 8 impose aussi de fournir des informations quantifiées à l'échelle de l'entité concernant :**

- **La répartition géographique du chiffre d'affaires ;**
- **La répartition géographique des actifs immobilisés ;**
- **Le degré de dépendance à l'égard des principaux clients.**

Il faut souligner à ce titre que la norme impose de distinguer les pays individuellement significatifs aussi bien pour la ventilation du chiffre d'affaires que pour la répartition des actifs non courants. L'omission de ces informations obligatoires est systématiquement relevée lors des revues de l'information financière par l'AMF.



## Informations sur le risque de liquidité et les flux de trésorerie

En période d'incertitude, la qualité des informations fournies sur la liquidité et les flux de trésorerie prend toujours une importance particulière.

**Deux des nouveaux textes IFRS** qui entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 **concernent des sujets liés à la position de liquidité et à la gestion du risque correspondant** : il s'agit des amendements à la norme IAS 1 *Classification of Liabilities as Current or Non-current* et *Non-current Liabilities with Covenants* et à la norme IAS 7 *Supplier Finance Arrangements*.

**Dans le cadre de leur première application, les régulateurs (AMF et ESMA) insistent en particulier sur :**

- **L'exhaustivité des nombreuses informations qui devront être fournies pour la première fois à la clôture 2024**, en soulignant s'agissant des accords de financement des fournisseurs (« *reverse factoring* ») que le montant des dettes fournisseurs déjà réglées à la date de clôture pourrait nécessiter d'obtenir cette information de la part des factors ;
- **Le niveau de détails requis pour une bonne compréhension de ces informations**. L'AMF cite par exemple, s'agissant des nouvelles informations à fournir sur les dates d'exigibilité des dettes fournisseurs et des dettes reprises par les factors dans le cadre des accords de financement des fournisseurs, la fourniture d'une information par pays ou par secteur lorsque les différences dans les dates d'exigibilité le justifient ou, s'agissant des covenants, pour chaque emprunt significatif, tiré ou non.

**Concernant les accords de financement des fournisseurs**, l'AMF souligne également que l'amendement à IAS 7 doit être lu en complément de la décision de l'IFRIC de décembre 2020 concernant la présentation des dettes vis-à-vis des factors au bilan et des flux de trésorerie correspondants au tableau des flux de trésorerie. Pour mémoire, cette décision précise que les dettes vis-à-vis des factors doivent être présentées séparément des dettes fournisseurs, le cas échéant, en dettes financières, dès lors que leurs caractéristiques sont différentes des dettes fournisseurs auxquelles elles se substituent.

**Les régulateurs citent également la qualité du tableau des flux de trésorerie et des explications qui s'y attachent comme une de leurs priorités**. L'ESMA mentionne en particulier avoir sanctionné des erreurs au regard des obligations suivantes :

- **La présentation des flux sur une base brute** (e.g. il est interdit de présenter une variation nette des dettes financières) ;
- **L'exclusion des transactions sans effet sur la trésorerie** du tableau des flux de trésorerie (e.g. conclusion d'un nouveau contrat de location) ; et
- La description en annexe des principales transactions sans effet sur la trésorerie.

L'AMF rappelle en complément que :

- **Les transactions doivent être classées par défaut dans les activités d'exploitation** dès lors qu'elles ne répondent pas aux définitions des autres activités (investissement et financement).

- Lorsque le classement d'une transaction significative n'est pas prescrit par IAS 7 (remboursements d'assurance ou subventions par exemple), l'AMF recommande de **présenter les principes de classement retenus** et leurs impacts sur le tableau des flux de trésorerie.
- **Enfin, la bonne compréhension du tableau des flux de trésorerie impose :**
  - **D'en expliquer les éléments inhabituels significatifs et**
  - **D'en faciliter la lecture par des renvois aux autres états financiers et à l'annexe.**

### Anticiper la première application de la norme IFRS 18

Pour mémoire, IFRS 18 abroge la norme IAS 1 *Présentation des états financiers* et introduit également des modifications ciblées du tableau des flux de trésorerie en amendant la norme IAS 7 *État des flux de trésorerie*. Elle entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Par rapport à IAS 1, cette nouvelle norme introduit 3 changements principaux dans la préparation des états financiers selon les normes IFRS :

- Une nouvelle structure du compte de résultat, qui sera désormais organisé en 5 catégories (exploitation, financement, investissement, impôt sur le résultat et activités abandonnées) ;
- Une nouvelle note annexe obligatoire, dédiée à la présentation et à l'explication des sous-totaux de charges et de produits utilisés à titre d'indicateurs alternatifs de performance par la direction dans sa communication financière ; et
- Des exigences renforcées en matière de granularité de l'information fournie.

Comme l'a rappelé l'AMF dans ses recommandations de fin d'année, les entreprises doivent anticiper les éventuels travaux de mise à jour des systèmes d'information et des processus internes de production des comptes qui pourraient être rendus nécessaires par la première application rétrospective de la norme ainsi que les impacts de cette norme sur leur manière de communiquer sur leur performance financière, dans et en dehors des états financiers.

Vous pouvez retrouver le replay du webcast [Rendez-vous EY du 10 octobre 2024] dédié à cette norme sur la page IFRS EY ([RDV EY - Spécial Nouvelle norme IFRS 18 | EY - France](#)).

## EY | Building a better working world

EY s'engage à bâtir un monde meilleur, en créant de la valeur sur le long terme pour nos clients et nos collaborateurs aussi bien que pour la société et la planète dans leur ensemble, tout en renforçant la confiance dans les marchés financiers.

En s'appuyant sur le traitement des données, l'IA et les nouvelles technologies, les équipes EY contribuent à créer la confiance nécessaire à nos clients pour façonner un futur à l'épreuve des défis les plus pressants d'aujourd'hui et demain.

À travers tout un éventail de services allant de l'audit au consulting en passant par la fiscalité, la stratégie et les transactions, les équipes d'EY sont en mesure de déployer leur expertise dans plus de 150 pays et territoires. Une connaissance approfondie du secteur, un réseau international et pluridisciplinaire ainsi qu'un écosystème de partenaires aussi vaste que diversifié sont autant d'atouts qui permettront à EY de participer à la construction d'un monde plus équilibré.

Ensemble pour créer un futur riche d'opportunités.

EY désigne l'organisation mondiale et peut faire référence à l'un ou plusieurs des membres d'Ernst & Young Global Limited, dont chacun représente une entité juridique distincte. Ernst & Young Global Limited, société britannique à responsabilité limitée par garantie, ne fournit pas de prestations aux clients. Les informations sur la manière dont EY collecte et utilise les données personnelles, ainsi que sur les droits des personnes concernées au titre de la législation en matière de protection des données sont disponibles sur [ey.com/privacy](https://ey.com/privacy).

Les cabinets membres d'EY ne pratiquent pas d'activité juridique lorsque les lois locales l'interdisent.

Pour plus d'informations sur notre organisation, veuillez vous rendre sur notre site [ey.com](https://ey.com).

© 2025 EY & Associés.

Tous droits réservés.

Studio BMC France - 2410BMC155.

SCORE France N°2025-003.

ED none.

Cette publication a valeur d'information générale et ne saurait se substituer à un conseil professionnel en matière comptable, fiscale, juridique ou autre. Pour toute question spécifique, veuillez vous adresser à vos conseillers.

[ey.com/fr](https://ey.com/fr)